

Chalutage de fond illégal en Méditerranée : le cas de la « pêche au Kiss » dans le golfe de Gabès, Tunisie

Rapport de synthèse à l'intention des décideurs

MARS 2023





Contents

Résumé analytique.....	2
Recommandations.....	3
Contexte.....	5
Statut juridique de la pêche au Kiss.....	6
Importance socio-économique, culturelle et écologique du golfe de Gabès.....	7
Méthodologie	11
Principales conclusions.....	12
La marche à suivre	20



Résumé analytique

- Ce rapport examine l'impact d'une technique de chalutage de fond en eaux peu profondes connue localement sous le nom « Kiss » ou « pêche au Kiss », dans la région du golfe de Gabès, en Tunisie.
- Le golfe de Gabès abrite l'une des plus grandes étendues restantes de *Posidonia oceanica*, une espèce d'herbier marin protégée par les conventions de Barcelone et de Berne. Cette espèce fournit des services écosystémiques importants à l'échelle mondiale et régionale : elle capte le carbone, améliore la qualité de l'eau, protège les zones côtières de l'érosion et sert de zone de reproduction et d'habitat à de nombreuses espèces marines, alimentant ainsi notamment d'importantes pêcheries commerciales.
- La zone abrite également la « pêche à la charfiya », une technique de pêche traditionnelle à faible impact propre aux îles Kerkennah et inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.
- En un peu plus d'une décennie, la pêche au Kiss est devenue une menace majeure pour les moyens de subsistance des populations locales et la biodiversité marine dans le golfe de Gabès. Des centaines de chalutiers pratiquant la pêche au Kiss ont été observés dans les ports de la région, leur nombre ayant augmenté de plus d'un tiers entre 2018 et 2022. Ces chalutiers ont été observés en mer, travaillant en groupe pour chaluter systématiquement de vastes zones et dissuader les forces de l'ordre. Cette technique est pratiquée ouvertement, bien qu'elle soit interdite par la législation tunisienne.
- Les chalutiers pratiquant la pêche au Kiss opèrent dans des eaux peu profondes proches des côtes, en contravention manifeste avec les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Cette pratique détruit les prairies sensibles de *P. oceanica*, favorisant le déclin des pêcheries et menaçant les moyens de subsistance des populations locales.
- Les pêcheurs artisanaux affirment que leurs méthodes de pêche traditionnelles ne peuvent pas rivaliser avec la pratique plus lucrative du Kiss, qui endommagent également leurs engins de pêche. Certains se sont eux-mêmes tournés vers la pêche au Kiss pour gagner leur vie.
- Il semblerait que les captures illégales de la flotte de chaluts pratiquant le Kiss se retrouvent mélangées aux captures légales et exportées vers l'Union européenne (UE), potentiellement via l'Italie et l'Espagne, en violation du règlement de l'UE visant à mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN).
- Une action urgente est nécessaire de la part du gouvernement tunisien, des institutions de l'UE et de la CGPM en vue de mettre fin à la pêche au Kiss, protéger les habitats côtiers d'importance biologique et économique du golfe de Gabès, et préserver les moyens de subsistance et la viabilité des communautés de pêcheurs artisanaux.



Taille des poissons capturés lors d'une opération de chalutage au Kiss documentée par E.J.F.

Recommandations

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'intention du gouvernement tunisien, de l'UE et de la CGPM afin que soient mises en place les mesures nécessaires pour mettre fin au chalutage illégal que représente la pratique du Kiss.

À l'intention du gouvernement tunisien :

1. **S'engager à éradiquer la pratique illégale de la pêche au Kiss et élaborer une feuille de route à cette fin**, en coordination avec le gouvernorat de Sfax, les parties prenantes de la société civile, les communautés de pêcheurs et les distributeurs de produits de la mer, en définissant un délai de mise œuvre précis d'ici la fin de l'année 2024, compte tenu de la gravité du problème.
2. **Réformer le cadre législatif national en matière de pêche** afin, notamment, de (i) définir précisément les techniques de pêche qui relèvent de la pêche illégale, y compris la pratique de la pêche au Kiss ; (ii) conférer aux autorités compétentes des pouvoirs étendus en matière d'inspection et d'exécution, en garantissant la clarté de leurs mandats respectifs ; (iii) établir des protocoles visant au partage et à l'échange d'informations entre les autorités responsables de faire appliquer la législation ; (iv) définir des exigences claires en matière d'inspection des ports et des navires ; (v) imposer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives aux contrevenants qui pratiquent ou soutiennent la pêche INN. Ces sanctions comprennent notamment l'annulation des licences, ainsi que la saisie et la confiscation des navires et des engins de pêche.
3. **Allouer des ressources financières et humaines adéquates** afin d'assurer un suivi, un contrôle, une surveillance et une application de la législation efficaces, en particulier au sein du gouvernorat de Sfax, et mettre en place un nouvel organe en charge de l'application de la loi relevant du ministère de la pêche et de l'agriculture, qui se consacrera uniquement à l'application de la législation relative à la pêche.
4. Exiger que les petits navires de pêche soient marqués de façon permanente d'un **numéro d'identification unique** et enregistrer ces informations au sein d'une base de données centrale. Mettre en place un projet pilote de suivi de la position des navires de pêche artisanale.
5. **Mettre en œuvre la législation nationale relative aux zones protégées**, en accordant la priorité à la création et à l'application du réseau proposé de zones marines protégées et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion, et en garantissant la participation effective des communautés de pêcheurs et des autres parties prenantes, grâce à une gestion concertée.
6. **Respecter les obligations régionales et internationales de la Tunisie**, y compris les mesures de conservation et de gestion de la CGPM et les dispositions de la Convention de Berne et du Protocole à la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB).
7. Mettre en œuvre le **plan d'action national pour la protection de l'habitat de *P. oceanica* et d'autres espèces de végétation marine**¹ dans les eaux territoriales de la Tunisie, en vue de garantir une protection et une restauration optimales de l'espèce, comme l'exige le protocole ASP/DB.
8. Soutenir les pêcheurs concernés pour qu'ils **abandonnent durablement la pêche au Kiss** d'ici à la fin de 2024, et s'engager auprès de la communauté internationale afin de **cibler des fonds dédiés au développement en matière de lutte contre le changement climatique** pour servir cet objectif. Le recours à des financement dans le cadre du projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) « Gestion des pêches et des écosystèmes pour l'économie bleue de la Méditerranée » (FishEBM MED, de l'anglais *Fisheries and Ecosystem Based Management for the Blue Economy of the Mediterranean*) pourrait être envisagé.
9. **Réorienter les efforts déployés dans le cadre du plan national de développement, de la production et de la commercialisation du crabe bleu**, afin de s'assurer que le programme de soutien se concentre sur des méthodes de capture du crabe durables et à faible impact, et que les subventions ne financent pas les activités d'opérateurs illégaux.

1 SPA/RAC - ONU Environnement/PAM (2021). Plan d'Action National pour la Conservation de la Végétation Marine en Tunisie. Par BOUAFIF Cyrine, RAC/SPA publ., Tunis: 73 pp+ Annexes.

10. S'engager à améliorer la transparence dans la gestion et la gouvernance de la pêche conformément aux dix principes de la **Charte mondiale pour la transparence dans la filière pêche**.²
11. Mettre en place, en collaboration avec le marché des produits de la mer en Tunisie, des **mesures de traçabilité** afin de s'assurer que les produits de la mer capturés illégalement ne soient pas exportés vers l'UE ou d'autres marchés (par exemple, en Asie).

À l'intention de l'UE :

1. **La Commission européenne** devrait s'engager dans **une coopération et un dialogue avec les autorités tunisiennes** en vue de contribuer à mettre fin au chalutage illégal et d'assurer une traçabilité complète dans les chaînes d'approvisionnement, afin d'empêcher les produits de la mer capturés illégalement d'entrer sur le marché de l'UE, notamment dans le cadre du règlement sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
2. **La Commission européenne** devrait, dans le but d'aider les États membres de l'UE à faire respecter la mise en œuvre du règlement INN en ce qui concerne la Tunisie, attirer leur attention sur les risques de pêche INN identifiés dans le présent rapport par le biais de moyens et canaux appropriés, notamment le **système d'assistance mutuelle prévu au chapitre XI du règlement INN de l'UE**.
3. **Les États membres de l'UE, en particulier l'Italie et l'Espagne**, qui sont les principaux importateurs de poulpes, de calmars et de crevettes en provenance de Tunisie (et, dans le cas de l'Italie, de crabes), devraient **renforcer le contrôle des certificats de capture liés aux importations de produits de la mer** provenant de Tunisie et à destination du marché de l'UE, afin de garantir leur origine légale, conformément aux articles 16 et 17 du règlement de l'UE sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
4. **La Commission européenne** devrait, en coopération avec les autorités tunisiennes, garantir que les projets et programmes pertinents, existants et futurs, financés par l'UE promeuvent une pêche durable et comprennent des garanties concernant la protection des écosystèmes marins et des services écosystémiques associés (ce qui inclut l'atténuation des effets du changement climatique).
5. **La Commission européenne et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)** devraient s'assurer que le soutien apporté aux autorités tunisiennes en matière de contrôle et d'inspection des pêches dans le cadre du **projet de l'UE « Académie régionale virtuelle de formation sur le contrôle et l'inspection des pêches en Méditerranée (e-FishMed) »**, contribue à combler les lacunes dans la mise en œuvre des réglementations nationales et régionales (c.-à-d. de la CGPM) relatives à la pêche au Kiss.
6. Le Parlement européen devrait envisager d'enquêter sur les impacts environnementaux, économiques et sociaux du chalutage illégal dans le golfe de Gabès, en vue de renforcer la coopération entre l'UE et les autorités tunisiennes dans le but d'améliorer le respect des recommandations de la CGPM, ainsi que la mise en œuvre des obligations internationales de la Tunisie en vertu de la Convention de Berne et du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone sur la protection de l'habitat de *P. oceanica*.
7. **La Commission européenne, l'AECP et les États membres** devraient, à l'heure d'étudier la question de l'extension du plan de déploiement conjoint de l'AECP impliquant des pays tiers, considérer la Tunisie comme un pays partenaire prioritaire.

À l'intention de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) :

8. La CGPM devrait, lors de son **Comité d'application** de mai 2023, discuter de toute urgence du possible non-respect de la recommandation **CGPM/36/2012/3**³ de la CGPM visant à réglementer les activités de pêche et le chalutage de fond dans le golfe de Gabès. Pour remédier à cette situation, la CGPM devrait demander à la Tunisie de renforcer le contrôle des zones concernées afin de mettre un terme à la pratique du Kiss.

2 Coalition for Fisheries Transparency (non daté). *Global Charter for Fisheries Transparency*. (Charte Mondiale pour la transparence des pêches) <https://fisheriestransparency.net/wp-content/uploads/2023/03/ONEPAGER-FINAL.pdf>

3 Recommandation CGPM/36/2012/3 relative aux mesures de gestion de la pêche pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM. Le paragraphe 5, point a), prévoit que les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes veillent à ce que les activités de pêche réalisées au moyen de chaluts soient interdites à moins de trois milles marins de la côte, à condition que la limite des 50 mètres isobathes ne soit pas atteinte, ou dans les 50 mètres isobathes lorsque la profondeur de 50 mètres est atteinte à une distance moindre de la côte.

Contexte

Le chalutage de fond (qui consiste à racler les fonds marins⁴ avec des filets lestés et des structures rigides) constitue l'une des formes de pêche les moins sélectives et les plus destructrices.⁵ Qu'elle soit pratiquée par des navires industriels ou artisanaux, cette pratique engendre des dommages durables⁶ et potentiellement irréversibles⁷ sur les habitats marins et menace les populations d'espèces sensibles telles que les requins,⁸ les tortues⁹ et les dauphins.¹⁰ Elle laisse dans son sillage des déserts océaniques dépourvus de vie, et entraîne la libération dans l'eau de quantités considérables de carbone provenant des fonds marins, ce qui est susceptible d'accroître l'acidification des océans et d'aggraver le dérèglement climatique.¹¹ Cette pratique n'est pas seulement destructrice pour la nature, elle l'est aussi pour les communautés côtières. En favorisant l'érosion côtière, en diminuant la qualité de l'eau et en privant les pêcheurs de moyens de subsistance irremplaçables, elle compromet la capacité de communautés qui sont déjà très vulnérables à s'adapter au changement climatique.¹²

La mer Méditerranée, déjà fortement impactée par la surpêche, la dégradation des habitats, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique,¹³ n'est pas à l'abri des répercussions de la pêche au chalut. Malgré les progrès réalisés dans la mise en place de zones protégées et d'autres types de restrictions territoriales où le chalutage de fond est interdit, cette pratique extrêmement destructrice se poursuit alors même qu'elle est considérée comme illégale. L'Atlas en ligne de Med Sea Alliance, lancé récemment, a recensé des cas potentiels et confirmés de chalutage de fond dans des zones interdites au chalutage dans toute la Méditerranée.¹⁴

Dans le présent rapport, nous analysons en profondeur l'étendue et l'impact des activités de chalutage illégal dans l'une des zones les plus riches en biodiversité et les plus sensibles de la Méditerranée, le golfe de Gabès, en Tunisie. Nous présentons également des recommandations pour mettre fin à cette pratique illégale. La recherche se concentre spécifiquement sur la pratique connue localement sous le nom de "pêche au Kiss" (chalutage effectué par un engin appelé "Kiss"), qui a proliféré au cours de la dernière décennie,¹⁵ entraînant la destruction des écosystèmes marins¹⁶ et la perte des moyens de subsistance des pêcheurs locaux.¹⁷ La pêche au « Kiss » est ainsi appelée parce que les navires utilisent des filets en forme de sac dans leurs activités de pêche, le mot « Kiss » signifiant « sac » en arabe. Les chalutiers de pêche au « Kiss » sont de petits bateaux en bois de moins de dix mètres de long qui utilisent des chaluts de fond dans des eaux peu profondes, entre 5 et 15 mètres de profondeur, parfois moins.¹⁸

- 4 Steadman, D., Thomas, J.B., Villanueva, V.R., Lewis, F., Pauly, D., Deng Palomares, M.L., Bailly, N., Levine, M., Virdin, J., Rocliffe, S. & Collinson, T. (2021). *New perspectives on an old fishing practice: Scale, context and impacts of bottom trawling* (« Nouvelles perspectives sur une ancienne pratique de pêche : échelle, contexte et impacts du chalutage de fond »). Décembre 2021. <https://oursharedseas.com/new-perspectives-on-an-old-fishing-practice/>
- 5 Jones, J.B. (1992). (« Impact environnemental du chalutage sur les fonds marins : analyse »). *New Zealand Journal of Marine and Freshwater Research*, 26:1, 59-67, DOI : 10.1080/00288330.1992.9516500 ;
- 6 Hiddink, J. G., Jennings, S., Sciberras, M., Szostek, C. L., Hughes, K. M., Ellis, N., Rijnsdorp, A. D., McConnaughey, R. A., Mazor, T., Hilborn, R., Collie, J. S., Pitcher, C. R., Amoroso, R. O., Parma, A. M., Suuronen, P., & Kaiser, M. J. (2017). Global analysis of depletion and recovery of seabed biota after bottom trawling disturbance. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* (« Analyse globale de l'appauvrissement et de la restauration du biote des fonds marins après une perturbation due au chalutage de fond »). Documents de l'Académie nationale des sciences des États-Unis d'Amérique, 114(31), 8301-8306. <https://www.pnas.org/doi/full/10.1073/pnas.1618858114>
- 7 Clark, M. R., Bowden, D. A., Rowden, A. A. et Stewart, R. (2019). Little evidence of benthic community resilience to bottom trawling on seamounts after 15 years (« Peu de preuves de la résilience des communautés benthiques au chalutage de fond sur les monts sous-marins après 15 ans »). *Frontiers in Marine Science*, 6(FEB), 63. <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2019.00063/full>
- 8 Kynoch, R. J., Fryer, R. J., & Neat, F. C. (2015). A simple technical measure to reduce bycatch and discard of skates and sharks in mixed-species bottom-trawl fisheries (« Une mesure technique simple pour réduire les prises accessoires et les rejets de raies et de requins dans les pêcheries mixtes au chalut de fond »). *ICES Journal of Marine Science*, 72(6), 1861-1868. <https://doi.org/10.1093/ICES/JMS/FSV037>
- 9 Lucchetti, A., Pulcinella, J., Angelini, V., Pari, S., Russo, T., & Cataudella, S. (2016). An interaction index to predict turtle bycatch in a Mediterranean bottom trawl fishery. (« Un indice d'interaction pour prédire les prises accessoires de tortues dans une pêcherie de pêche au chalut de fond en Méditerranée »). *Ecological Indicators*, 60, 557-564. <https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2015.07.007>
- 10 ICES (International Council for the Exploration of the Sea) (2022). Requête de l'UE concernant l'analyse de la surveillance des prises accessoires d'espèces de mammifères, d'oiseaux, de tortues et de poissons protégées, en voie de disparition ou menacées, sous la responsabilité de la DG Environnement de la CE. <https://doi.org/10.17895/ICES.ADVICE.10096>
- 11 Sala, E., Mayorga, J., Bradley, D., Cabral, R. B., Atwood, T. B., Auber, A., Cheung, W., Costello, C., Ferretti, F., Friedlander, A. M., Gaines, S. D., Garilao, C., Goodell, W., Halpern, B. S., Hinson, A., Kaschner, K., Kesner-Reyes, K., Leprieux, F., McGowan, J., ... Lubchenco, J. (2021). Protecting the global ocean for biodiversity, food and climate. (« Protéger l'océan mondial pour la biodiversité, l'alimentation et le climat »). *Nature* 2021 592:7854, 592(7854), 397-402. <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03371-z> ; Smeaton, C., & Austin, W. E. N. (2022). Quality not quantity: Prioritizing the management of sedimentary organic matter across continental shelf seas. (« Qualité et non quantité : Donner la priorité à la gestion de la matière organique sédimentaire dans les mers continentales ») *Geophysical Research Letters*, 49(5), e2021GL097481. <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1029/2021GL097481> ; Rocliffe, S. & Leeney, R.H. (2021). *Research briefing: Bottom trawling and the climate crisis* (« Rapport de recherche : Le chalutage de fond et la crise climatique »). Blue Ventures, Londres, Royaume-Uni.
- 12 Steadman, D., Thomas, J.B., Villanueva, V.R., Lewis, F., Pauly, D., Deng Palomares, M.L., Bailly, N., Levine, M., Virdin, J., Rocliffe, S. & Collinson, T. (2021). *New perspectives on an old fishing practice: Scale, context and impacts of bottom trawling* (« Nouvelles perspectives sur une ancienne pratique de pêche : échelle, contexte et impacts du chalutage de fond »). Décembre 2021. <https://oursharedseas.com/new-perspectives-on-an-old-fishing-practice/>
- 13 FAO (2020). La situation des pêches en Méditerranée et en mer Noire 2020. Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb2429en>
- 14 Med Sea Alliance, ATLAS, a Med Sea Alliance Platform, Tracking presumed and confirmed illegal trawling in the Med (Contrôler le chalutage illégal présumé et confirmé dans la Méditerranée) <https://atlas.medseaalliance.org/> [consulté le 2 novembre 2022]
- 15 Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in-the-gulf-of-gabes-tunisia/>
- 16 SPA/RAC - ONU Environnement/PAM (2021). *Plan d'Action National pour la Conservation de la Végétation Marine en Tunisie*. Par BOUAFIF Cyrine, RAC/SPA publ., Tunis: 73 pp+ Annexes ; Ben Hmida, A., Shili A., Sghaier Y.R., Rais C. (2014). Impact de la pêche par mini-chalut benthique sur les herbiers à *Posidonia oceanica* dans le secteur nord-est des îles Kerkennah (Tunisie). *5th Mediterranean symposium on marine vegetation* (Portoroz, Slovenia, 27-28 October 2014) ; Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in-the-gulf-of-gabes-tunisia/>
- 17 Kechuindi, A. (2022). 'Trawlers: the new pirates of the Mediterranean Sea' (« Chalutiers : les nouveaux pirates de la Méditerranée »), *Blue TN*, 30 December 2022. [Consulté le 28 février 2023] <https://bluetunisia.com/6692-2022/trawling-boats-the-new-pirates-of-the-mediterranean-sea/> FTDES
- 18 SPA/RAC - ONU Environnement/PAM (2021). *Plan d'Action National pour la Conservation de la Végétation Marine en Tunisie*. Par BOUAFIF Cyrine, RAC/SPA publ., Tunis: 73 pp+ Annexes ; Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in-the-gulf-of-gabes-tunisia/>

Statut juridique de la pêche au Kiss

La pratique de la pêche au Kiss est expressément interdite par l'article 15 de l'arrêté tunisien du ministre de l'agriculture du 28 septembre 1995 (l'arrêté de 1995), bien qu'il ne précise pas quels engins sont concernés, ce qui a fait obstacle à l'application de cette disposition dans la pratique.¹⁹ L'article 27, paragraphe 5, de l'arrêté de 1995 interdit également l'utilisation du chalut de fond à des profondeurs inférieures à 50 mètres dans le golfe de Gabès, sous réserve d'une dérogation spéciale pour la pêche à la crevette pendant des périodes définies (15 mai-30 juin et 16 octobre 30 novembre inclus)²⁰ au cours desquelles la pêche peut être pratiquée au-delà de 30 mètres de profondeur (article 35 de l'arrêté de 1995).

Au niveau régional, la recommandation CGPM/42/2018/5 de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) interdit le chalutage de fond entre la côte et l'isobathe de 200 mètres de profondeur dans le golfe de Gabès entre juillet et septembre de chaque année, afin de permettre aux espèces et aux écosystèmes marins de se reconstituer.²¹ Cette mesure est appliquée à la flotte tunisienne opérant dans le golfe de Gabès depuis 2009, conformément à une recommandation du Comité consultatif scientifique (CCS) de la CGPM concernant la réduction de l'effort de pêche pour les stocks démersaux en Méditerranée.²² La recommandation de la CGPM CGPM/36/2012/3 visant la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM interdit également l'utilisation des chaluts à moins de trois milles nautiques de la côte ou de l'isobathe de 50 mètres de profondeur, la zone la plus proche de la côte étant retenue. Le golfe de Gabès est classé par la CGPM comme un habitat halieutique essentiel (EFH, de l'anglais *Essential Fish Habitat*).²³



Chalutier pratiquant la pêche au Kiss observé par EJF dans le Golfe de Gabès en février 2022.

19 FishAct (2023). *Illegal shallow water bottom trawling, i.e. "Kiss" trawling in the gulf of Gabes, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal en eaux peu profondes, à savoir la pêche au "Kiss" dans le golfe de Gabès, en Tunisie »). Rapport d'enquête de FishAct. <https://fishact.org/tunisia-campaign-report-2022/>

20 Comme énoncé dans l'article 34 de l'arrêté de 1995, tel que modifié par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 19 décembre 2001.

21 « Toute activité de pêche menée avec un chalutier de fond n'est pas autorisée entre la côte et les isobathes de 200 mètres de profondeur dans la sous-région géographique GSA 14 (Golfe de Gabès). Cette fermeture est applicable du 1er juillet au 31 septembre ». - paragraphe 18, Recommandation CGPM/42/2018/5 relative à un plan de gestion pluriannuel pour la pêche au chalut de fond exploitant les stocks démersaux dans le canal de Sicile (sous-zones géographiques 12 à 16), abrogeant les Recommandations CGPM/39/2015/2 et CGPM/40/2016/4.

22 Loi n° 2009-17 du 16 mars 2009 relative au régime de repos biologique dans le secteur de la pêche et son financement et Annexe 12 (proposition pendante de la Tunisie pour une recommandation de la CGPM sur l'établissement d'une saison de fermeture dans la CGPM GSA 14) à la FAO (2016). Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Rapport de la trente-neuvième session. Milan, Italie, 25-29 mai 2015. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/dcff3bac-72d7-43ca-8f02-d0c7a550467f/>

23 Les habitats halieutiques essentiels sont définis comme des habitats reconnus comme essentiels aux exigences écologiques et biologiques pour les stades critiques du cycle biologique des espèces de poissons exploitées, et qui peuvent nécessiter une protection spéciale pour améliorer l'état des stocks et la durabilité à long terme (Résolution de la CGPM CGPM/41/2017/5).

Importance socio-économique, culturelle et écologique du golfe de Gabès

Le golfe de Gabès est l'une des zones de pêche les plus importantes de la Tunisie. Sa productivité élevée, son environnement marin peu profond et la topographie lisse de ses fonds marins créent des conditions favorables aux activités de pêche. La plupart des activités de pêche autour du Golfe de Gabès sont côtières et de nature artisanale. Celles-ci emploient 63% des pêcheurs de la zone.²⁴ La zone est soumise à une pression de pêche particulièrement forte, abritant le troisième plus grand nombre de navires de pêche opérationnels de toutes les régions méditerranéennes (sous-zone géographique (GSA, de l'anglais Geographical Sub-Area) 14 de la FAO), représentant 8,4 % du nombre total de navires.²⁵ Environ 52% de la flotte de pêche tunisienne (qui totalise environ 13 000 navires) opère dans ce golfe, contribuant à 39,3% de la production nationale de poisson.²⁶ Le Golfe de Gabès souffre des niveaux les plus élevés de surpêche en Tunisie,²⁷ avec des populations de poissons qui seraient surexploitées à plus de 30% des capacités.²⁸

Le golfe de Gabès joue un rôle culturel important en tant que zone de pêche à la charfiya,²⁹ une méthode traditionnelle à faible impact propre aux îles Kerkennah, qui a été inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO en 2020.³⁰ Les îles Kerkennah accueillent plus de la moitié des navires de pêche du gouvernorat de Sfax. Les 15 500 habitants des îles dépendent fortement de la mer pour assurer leurs moyens de subsistance³¹ : en 2014, 43 % des travailleurs étaient engagés dans le secteur de la pêche, contre 16,5 % au niveau national.³² Leur mode de vie se retrouve menacé par le déclin des populations de poissons causé par la surpêche. En outre, ces populations sont très vulnérables à l'élévation du niveau de la mer, causée par le réchauffement de la planète.³³

D'un point de vue écologique, le golfe de Gabès est de grande importance. Il abrite des communautés benthiques de macroalgues et d'herbes marines telles que *Cymodocea nodosa* et *Zostera noltei*, des espèces en voie de disparition telles que la moule méditerranéenne *Pinna nobilis*³⁴ et des espèces protégées par l'annexe II de la Convention de Barcelone, telles que les éponges *Geodia cydonium* et *Aplysina aerophoba*.³⁵ Le golfe de Gabès est particulièrement connu pour abriter l'une des plus grandes étendues restantes de *Posidonia oceanica*, une espèce d'herbier endémique de la Méditerranée (**Figure 1**).³⁶

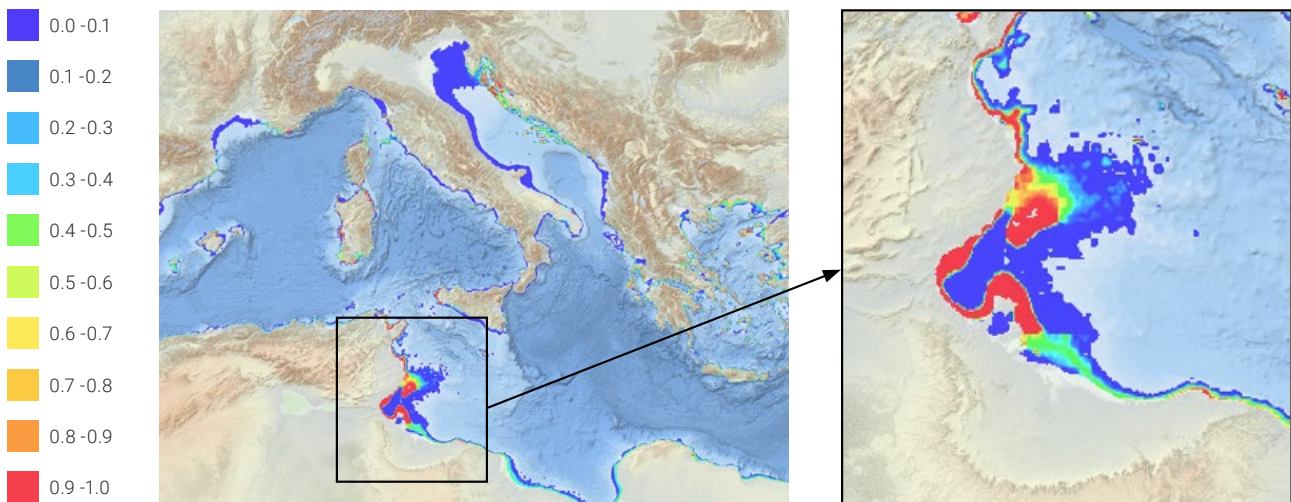
Les prairies sous-marines comptent parmi les écosystèmes les plus précieux de la planète en termes de bénéfices et de services qu'elles procurent.³⁷ Les taux de séquestration (piégeage) du carbone des prairies de *P. oceanica* sont comparables à ceux des principaux puits de carbone terrestres tels que les tourbières,³⁸ et jusqu'à 70 fois

- 24 Béjaoui, B., ben Ismail, S., Othmani, A., ben Abdallah-Ben Hadj Hamida, O., Chevalier, C., Feki-Sahnoun, W., Harzallah, A., ben Hadj Hamida, N., Bouaziz, R., Dahech, S., Diaz, F., Tounsi, K., Sammari, C., Pagano, M., & Bel Hassen, M. (2019). Synthesis review of the Gulf of Gabes (eastern Mediterranean Sea, Tunisia): Morphological, climatic, physical oceanographic, biogeochemical and fisheries features (« Revue de synthèse du golfe de Gabès (Méditerranée orientale, Tunisie) : Caractéristiques morphologiques, climatiques, océanographiques physiques, biogéochimiques et halieutiques. ») *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, 219, 395–408. <https://doi.org/10.1016/J.ECSS.2019.01.006>
- 25 FAO (2020). *The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2020* (« La situation des pêches en Méditerranée et en mer Noire 2020 »). Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb2429en>
- 26 Béjaoui, B. et al. (2019). Synthesis review of the Gulf of Gabes (eastern Mediterranean Sea, Tunisia): Morphological, climatic, physical oceanographic, biogeochemical and fisheries features (« Revue de synthèse du golfe de Gabès (Méditerranée orientale, Tunisie) : Caractéristiques morphologiques, climatiques, océanographiques physiques, biogéochimiques et halieutiques. ») *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, 219, 395–408. <https://doi.org/10.1016/J.ECSS.2019.01.006>
- 27 Gouvernement de la Tunisie (2019). *Sixième rapport national dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique*. Soumis le 14 mars 2019. <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=243029> [consulté le 12 octobre 2022]
- 28 Béjaoui, B. et al. (2019). Synthesis review of the Gulf of Gabes (eastern Mediterranean Sea, Tunisia): Morphological, climatic, physical oceanographic, biogeochemical and fisheries features (« Revue de synthèse du golfe de Gabès (Méditerranée orientale, Tunisie) : Caractéristiques morphologiques, climatiques, océanographiques physiques, biogéochimiques et halieutiques. ») *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, 219, 395–408. <https://doi.org/10.1016/J.ECSS.2019.01.006>
- 29 La charfiya est une pêcherie fixe qui circonscrit, grâce à des murs de palmes fichées dans le fond marin, un champ triangulaire. Les poissons, entraînés par la marée descendante, s'engouffrent dans des chambres de capture puis dans des filets ou des nasses et ne peuvent plus en ressortir : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (non daté). « La pêche à la charfiya aux îles Kerkennah », UNESCO. <https://ich.unesco.org/fr/RL/la-pche-la-charfiya-aux-iles-kerkennah-01566?RI=01566> [consulté le 6 octobre 2022].
- 30 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (non daté). « La pêche à la charfiya aux îles Kerkennah », UNESCO. <https://ich.unesco.org/fr/RL/la-pche-la-charfiya-aux-iles-kerkennah-01566?RI=01566> [consulté le 6 octobre 2022].
- 31 Gouvernement de la Tunisie (2019). Troisième communication nationale de la Tunisie dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. 17 juin 2019. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Synth%C3%A8se%20Ang%20Finalis%C3%A9.pdf>
- 32 SPA/RAC - ONU Environnement/PAM (2019). *Plan de gestion de la partie marine et côtière des îlots nord de l'archipel de Kerkennah - Phase I : bilan diagnostic*. Par Cabinet Thétis-Conseil, Kheriji A., Limam A., Guellouz S. et Ben Hmida A. Ed. SPA/RAC, Tunis: 79 p + annexes.
- 33 Gouvernement de la Tunisie (2019). Troisième communication nationale de la Tunisie dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. 17 juin 2019. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Synthese%20TCN%20FR%20VF%20Tunisia.pdf>
- 34 Ben Mustapha, K., Komatsu, T., Hattour, A., Sammari, C., Zarrouk, S., Souissi, A., El Abed, A. (2002). Tunisian mega benthos from infra (Posidonia meadows) and circalittoral (Coralligenous) sites (« Le méga benthos tunisien des sites infralittoraux (herbiers de posidonies) et circalittoraux (coralligène) »). *Bulletin de l'INSTM*, 29, 23-36.
- 35 Ben Mustapha, K., Hattour, A., M'hettli, M., El Abed, A., Tritar, B. (1999). Bionomie des étages Infra et Circalittoral du golfe de Gabès. *Bulletin de l'INSTM*, 26, 5-48
- 36 El Zrelli, R., Rabaoui, L., Roa-Ureta, R. H., Gallai, N., Castet, S., Grégoire, M., Bejaoui, N., & Courjault-Radé, P. (2020). Economic impact of human-induced shrinkage of *Posidonia oceanica* meadows on coastal fisheries in the Gabes Gulf (Tunisia, Southern Mediterranean Sea) (« Impact économique de la réduction anthropique des herbiers de *Posidonia oceanica* sur les pêcheries côtières du golfe de Gabès (Tunisie, sud de la mer Méditerranée) ») *Marine Pollution Bulletin*, 155, 111124. <https://doi.org/10.1016/J.MARPOLBUL.2020.111124>
- 37 Costanza, R., d'Arge, R., de Groot, R. et al. (1997). The value of the world's ecosystem services and natural capital (« La valeur des services écosystémiques et du capital naturel de la planète »). *Nature* 387, 253–260. <https://doi.org/10.1038/387253a0>
- 38 Pergent-Martini, C., et al. (2021). Contribution of *Posidonia oceanica* meadows in the context of climate change mitigation in the Mediterranean Sea (« Contribution des herbiers de *Posidonia oceanica* à l'atténuation du changement climatique en Méditerranée ») *Marine Environmental Research*, 165. <https://doi.org/10.1016/J.MARENRES.2020.105236>

supérieurs à ceux des forêts tropicales,³⁹ absorbant ainsi, selon les estimations, 15 à 20 % des émissions de CO₂ de la Tunisie.⁴⁰ Elles protègent également les zones côtières de l'érosion due à l'élévation du niveau de la mer. Elles jouent un rôle essentiel au Maghreb, où une grande partie de la population vit sur ou près du littoral (85 % de la population en Tunisie, plus spécifiquement),⁴¹ et où les taux d'érosion côtière sont les deuxièmes plus élevés au monde (les taux de recul les plus élevés étant observés en Tunisie).⁴² Les herbiers de *P. oceanica* améliorent en outre la qualité de l'eau grâce à l'oxygénation et servent de zone de reproduction régionale importante et d'habitat pour de nombreuses espèces marines (y compris des espèces de requins et de tortues marines menacées d'extinction),⁴³ alimentant ainsi notamment d'importantes pêcheries commerciales.

Figure 1 : Distribution de l'espèce *Posidonia oceanica* (a) en Méditerranée et (b) dans le golfe de Gabès spécifiquement.

***Posidonia oceanica* distribution (seagrass species)
(Probability occurrence: from absent 0 to present 1)**



Source : Atlas européen de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/maritimeaffairs/atlas/maritime_atlas/#lang=FR;p=w.bkgd=1;theme=2;0.75;c=1224514.3987259883.6446275.841017013;z=4 [consulté le 28 Février 2023]



39 Campagne, C. S., Salles, J. M., Boissery, P., & Deter, J. (2015). The seagrass *Posidonia oceanica*: Ecosystem services identification and economic evaluation of goods and benefits (« Les herbiers marins de *Posidonia oceanica* : Identification des services écosystémiques et évaluation économique des biens et des bénéfices »). *Marine Pollution Bulletin*, 97(1-2), 391-400. <https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2015.05.061>. Sur la base d'une estimation de la séquestration du carbone pour *P. oceanica* comprise entre 6 et 175 g C/m²/an, contre 2,3 à 2,5 g C/m²/an pour les forêts tropicales.

40 *Ibid.*

41 Schaer, C. and Guizani, T. (2022). 'North Africa's disappearing beaches' (« Les plages d'Afrique du Nord menacées de disparition ») DW (20.07.22). <https://www.dw.com/en/why-are-north-africas-beaches-disappearing/a-62529665> [consulté le 11 octobre 2022]

42 Heger, M.P. and Vashold, L. (2021). *Disappearing coasts in the Maghreb: Coastal erosion and its costs* (« La disparition des côtes au Maghreb : L'érosion côtière et ses coûts »). Maghreb Technical Notes Series. No. 04 - May 2021. World Bank Group. <https://www.worldbank.org/en/country/morocco/publication/disappearing-coasts-in-the-maghreb-coastal-erosion-and-its-costs>

43 Boudouresque C. F., Bernard G., Bonhomme P., Charbonnel E., Diviacco G., Meinesz A., Pergent G., Pergent-Martini C., Ruitton S., Tunesi L. (2012). *Protection and conservation of *Posidonia oceanica* meadows (La protection et conservation des herbiers de *Posidonia oceanica*)*. RAMOGE and RAC/SPA publisher, Tunis: 1-202.. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_vegetation/ramoge_en.pdf

« Le golfe de Gabès est une région de grande importance. De nombreuses espèces viennent s'y développer, s'y nourrir et s'y reproduire. Nous pouvons imaginer à quel point la zone est riche en termes d'espèces et à quel point elle est importante dans le cycle de vie de nombreuses espèces qui vivent en Méditerranée, et pas seulement en Tunisie. »

Olfa Sehli, responsable de l'Association tunisienne pour la faune et la flore

Les prairies de *P. oceanica* du golfe de Gabès sont protégées par le Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)⁴⁴ et par la Convention de Berne,⁴⁵ dont la Tunisie est signataire. Le Protocole ASP/DB exige des États parties qu'ils assurent « la protection maximale et la restauration des espèces animales et végétales énumérées à l'annexe II » (article 12(2)), qui comprend *P. oceanica*, et qu'ils « contrôlent et, le cas échéant, interdisent toutes les formes de destruction et de perturbation » (article 11(5)). La Convention de Berne exige de chaque Partie contractante qu'elle prenne « les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de flore sauvage énumérées dans l'annexe I », qui comprend *P. oceanica*, et que chaque Partie « interdise la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnels des plantes visées ». En outre, en juin 2012,⁴⁶ les membres de la Convention de Barcelone ont adopté un plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée, qui inclut la protection de *P. oceanica* et des autres espèces d'herbes marines mentionnées plus haut. Deux des principales mesures convenues dans ce plan d'action consistent à « éviter la perte et la dégradation des herbiers et des autres formations végétales significatives pour le milieu marin, en tant qu'habitats marins essentiels à la survie de nombreuses espèces méditerranéennes, et à les maintenir dans un état de conservation favorable » et à « assurer la conservation des formations végétales marines pouvant être considérées comme monuments naturels telles que les récifs barrières de Posidonie... ».⁴⁷



Un petit pêcheur rentre au port avec une maigre prise.

44 Le protocole ASP/DB constitue le principal instrument pour la Méditerranée pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique de 1992 - pour de plus amples informations, voir : <https://www.rac-spa.org/fr/protocole> [consulté le 24 octobre 2022].

45 Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

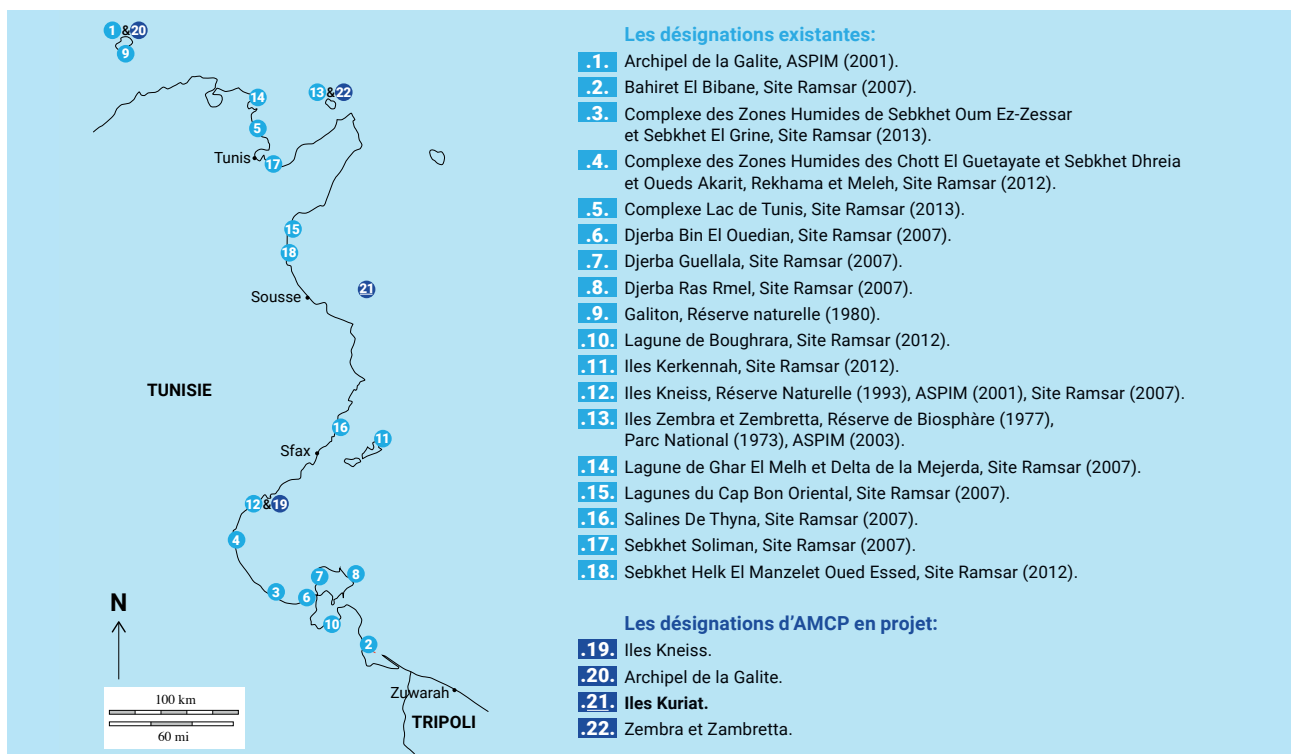
46 UNEP-RAC/SPA (2012). Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/apveg2012fr.pdf

47 *Idem.* Aux paragraphes. 7.2 and 7.3

En dépit de ces protections, les herbiers de *P. oceanica* ont subi d'importantes dégradations. Selon les estimations, ils auraient reculé de 34 % au cours des 50 dernières années.⁴⁸ Les pertes économiques liées à la dégradation des herbiers de *P. oceanica* dans le golfe de Gabès ont été estimées à 105 millions d'euros en 2014⁴⁹ et à 750 millions d'euros environ pour les pêches côtières entre 1990 et 2014.⁵⁰ La destruction des herbiers de *P. oceanica* libère du CO₂ dans l'environnement, nuit aux capacités des communautés côtières à s'adapter aux impacts du réchauffement climatique et exacerbe la vulnérabilité face à l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière. Selon les estimations, les coûts directs de l'érosion côtière en Tunisie s'élèvent à 1,1 milliard de dollars par an. Cela représente 2,8 % du produit intérieur brut (PIB), et ne tient pas compte des pertes de revenus liées au tourisme.⁵¹

La Tunisie a établi 18 aires protégées ou gérées avec une composante marine, dont la majorité sont des sites Ramsar (15 sites).⁵² Dans le Golfe de Gabès, cela inclut le site Ramsar des îles Kerkennah, qui a été classé en 2012, et l'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) des îles Kneiss dans le cadre de la Convention de Barcelone (voir figure 2). En outre, 11 sites ont été proposés pour faire partie d'un réseau national d'aires marines protégées (AMP), comprenant les îles Kneiss et les îles Kerkennah.⁵³ Bien que des plans de gestion aient été rédigés pour plusieurs de ces sites, au moment de la rédaction du présent rapport, la Tunisie n'avait pas encore officiellement désigné sa première AMP au titre de la loi n° 2009-49 de juillet 2009 relative aux aires marines et côtières protégées.

Figure 2 : Aires protégées ou gérées avec une composante marine en Tunisie⁵⁴



Source : SPA/RAC et MedPAN (2019). *Le cadre juridique des Aires Marines Protégées en Tunisie : Fiches synthétiques*. Par Emmanouilidou P., Seddik W., Webster C., El Asmi S. et Kheriji A. Ed SPA/RAC. Projet MedMPA Network, Tunis : 11 pages. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_medmpa_network/tunisia/amp_fiche_tunisie.pdf

48 Telesca, L., Belluscio, A., Criscoli, A., Ardzizzone, G., Apostolaki, E. T., Frascchetti, S., Gristina, M., Knittweis, L., Martin, C. S., Pergent, G., Alagna, A., Badalamenti, F., Garofalo, G., Gerakaris, V., Louise Pace, M., Pergent-Martini, C., & Salomidi, M. (2015). Seagrass meadows (*Posidonia oceanica*) distribution and trajectories of change (« Distribution et trajectoires de changement des herbiers marins (*Posidonia oceanica*) »). *Scientific Reports*, 5. <https://doi.org/10.1038/SREP12505>

49 el Zrelli, R., Hcine, A., Yacoubi, L., Roa-Ureta, R. H., Gallai, N., Castet, S., Grégoire, M., Courjault-Radé, P., & Rabaoui, L. J. (2023). Economic losses related to the reduction of *Posidonia* ecosystem services in the Gulf of Gabes (Southern Mediterranean Sea) (« Pertes économiques liées à la réduction des services écosystémiques des herbiers de posidonies dans le golfe de Gabès (sud de la mer Méditerranée) »). *Marine Pollution Bulletin*, 186, 114418. <https://doi.org/10.1016/J.MARPOLBUL.2022.114418>

50 el Zrelli, R. et al. (2020). Economic impact of human-induced shrinkage of *Posidonia oceanica* meadows on coastal fisheries in the Gabes Gulf (Tunisia, Southern Mediterranean Sea) (« Impact économique de la réduction anthropique des herbiers de *Posidonia oceanica* sur les pêcheries côtières du golfe de Gabès (Tunisie, sud de la mer Méditerranée) »). *Marine Pollution Bulletin*, 155, 111124. <https://doi.org/10.1016/J.MARPOLBUL.2020.111124>

51 *Idem*.

52 SPA/RAC et MedPAN (2019). *Le cadre juridique des Aires Marines Protégées en Tunisie : Fiches synthétiques*. Par Emmanouilidou P., Seddik W., Webster C., El Asmi S. et Kheriji A. Ed SPA/RAC. Projet MedMPA Network, Tunis : 11 pages. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_medmpa_network/tunisia/amp_fiche_tunisie.pdf

53 Il s'agit des aires suivantes : Tabarka (nord-ouest), la Galite, Cap Negro/Cap Serrat, Sidi Ali el Mekki, Zembra, les îles de Kuriat, les îlots situés au nord des Kerkennah, les îles Kneiss, la flèche de Ras Rmel (Jerba), la lagune de Boughrara et la lagune d'el Bibane. See: SPA/RAC - ONU Environnement/PAM (2019). *Plan de gestion de la partie marine et côtière des îlots nord de l'archipel de Kerkennah - Phase I : bilan diagnostic*. Par Cabinet Thétis-Conseil, Kheriji A., Limam A., Guellouz S. et Ben Hmdia A. Ed. SPA/RAC, Tunis : 79 p + annexes.

54 *Idem*. En outre, les îles Kerkennah ont été proposées comme AMP - voir SPA/RAC - ONU Environnement/PAM (2019). *Plan de financement de la future Aire marine et côtière protégée des îlots nord de l'archipel de Kerkennah (Tunisie)*. Par Le Port G., De Toma A., Binet T. Ed. SPA/RAC. Projet MedMPA Network - Tunis : 35 p + annexes. http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_medmpa_network/tunisia/plan_de_financement_des_iles_ne_kerkennah.pdf

Méthodologie

Cette étude vise à documenter la menace que représente la pêche au Kiss pour les écosystèmes de grande importance écologique et économique du golfe de Gabès et pour les pêcheurs artisanaux qui dépendent de ces écosystèmes pour assurer leurs moyens de subsistance. La recherche a consisté en une étude documentaire de la littérature à ce sujet et des données sur le commerce de la pêche. Elle s'est accompagnée d'un travail de terrain dans le golfe de Gabès au début du mois de février 2022, au cours de la haute saison de la pêche au Kiss (qui a lieu de novembre à février). La recherche sur le terrain, menée par le personnel de EJF, s'est concentrée sur les îles Kerkennah dans le gouvernorat de Sfax. Il s'agit à la fois d'un point chaud pour la pêche au Kiss et d'une zone cruciale pour les petits pêcheurs et les techniques de pêche traditionnelles qui sont uniques et spécifiques à cette région. EJF a mené un total de 13 entretiens, notamment auprès de sept pêcheurs (dont deux retraités), deux transformateurs de poisson/fabricants de filets, un constructeur de navires, un pêcheur pratiquant la pêche au Kiss et deux scientifiques basés à Sfax et à Tunis, respectivement.⁵⁵

Ce rapport s'appuie également sur les conclusions de deux enquêtes de FishAct menées dans le golfe de Gabès en octobre 2018⁵⁶ et en novembre 2022.⁵⁷



Chalutiers équipés pour la pêche au Kiss amarrés dans le port de Sidi Youssef, dans les îles Kerkennah. Les panneaux et filets des chaluts de fond sont visibles à bord des navires et sur le quai.

55 Pour plus d'information, consulter : EJF et FishAct (2023). *Kiss of death : How illegal bottom trawling threatens ecosystems and livelihoods in Tunisia*. (« Le baiser (« Kiss ») de la mort : Comment le chalutage de fond illégal menace les écosystèmes et les moyens de subsistance en Tunisie »). <https://ejfoudation.org/reports/kiss-of-death-how-illegal-bottom-trawling-threatens-ecosystems-and-livelihoods-in-tunisia>

56 Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in-the-gulf-of-gabes-tunisia/>

57 FishAct (2023). *Illegal shallow water bottom trawling, i.e. "Kiss" trawling in the gulf of Gabes, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal en eaux peu profondes, à savoir la pêche au « Kiss » dans le golfe de Gabès, en Tunisie »). Rapport d'enquête de FishAct. <https://fishact.org/tunisia-campaign-report-2022/>

Principales conclusions

a. Prévalence et fonctionnement de la pêche au Kiss

Cette recherche confirme que la pêche au Kiss constitue une grave menace pour les moyens de subsistance des populations locales ainsi que pour la biodiversité marine dans le golfe de Gabès.⁵⁸ Bien qu'elle soit interdite par les lois tunisiennes relatives à la pêche, la pêche au Kiss est devenue une activité importante au cours de ces dix dernières années.⁵⁹ La prolifération de la pêche au Kiss trouve ses origines dans les bouleversements économiques et politiques de la révolution tunisienne de 2010-2011 (elle vient en réponse à la montée en flèche du chômage, en particulier chez les jeunes, et à l'augmentation du coût de la vie).⁶⁰

Lors d'une visite dans la région effectuée en février 2022, la haute saison de la pêche au Kiss,⁶¹ EJF a compté des dizaines de chalutiers de pêche au Kiss rien que dans les ports de Sidi Youssef dans les îles Kerkennah et de Sidi Mansour à Sfax. En novembre 2022, FishAct a recensé 576 chalutiers de pêche au Kiss dans le district de Sfax. Cela représente une augmentation de 38,5 % par rapport au nombre enregistré par l'organisation en 2018.⁶²

Cette pratique a attiré de nouveaux venus dans le secteur de la pêche, qui y ont vu une opportunité de faire des profits immédiats.⁶³ Parmi eux, on trouve notamment des diplômés ne parvenant pas à trouver un emploi, ainsi que des pêcheurs artisanaux confrontés à une diminution de leurs captures. Selon une enquête menée par FishAct en 2022, des abus présumés du système de subventions publiques auraient permis à certains chalutiers de pêche au Kiss d'avoir accès à du carburant subventionné par l'État, ce qui aurait pu favoriser l'expansion du secteur de la pêche au Kiss.⁶⁴ Une enquête menée par le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES) en 2021 auprès de 250 petits pêcheurs de Kerkennah a révélé que la majorité d'entre eux pratiquaient désormais cette activité autour de Mellita, dans les îles Kerkennah.⁶⁵

Les pêcheurs interrogés par EJF indiquent que la pêche au Kiss est pratiquée tout au long de l'année, y compris pendant la période de fermeture de la pêche au chalut, entre juillet et septembre. Les principales espèces ciblées sont les seiches, les crevettes, les poulpes, les rougets et les daurades, ainsi que le crabe bleu, une espèce envahissante.

« Aujourd'hui, les pêcheurs ne permettent pas à la mer de se reposer, car les kiss (bateaux) pêchent au chalut toute l'année. Si un calmar vient pondre, le Kiss le prend et il ne pond pas. C'est la même chose pour les poulpes et les poissons, ils prennent tout. Ils ne leur permettent pas de pondre et se reproduire »

Wassim Ben Slimane, pêcheur à Kerkennah

« Les pêcheurs pratiquant la pêche au Kiss peuvent accéder au port avec leurs engins, leurs filets et tout le reste, et ils n'ont aucun problème à le faire. Ils débarquent ensuite leurs captures sous les yeux des autorités. Devant elles, ils vendent leurs captures et les pêchent beaucoup plus facilement que nous. La loi doit être appliquée. Nous ne demandons rien d'autre »

Pêcheur local à Kerkennah

58 Le gouvernement tunisien a déjà reconnu la menace que représente la pêche illégale au Kiss. Le plan d'action 2021 pour la conservation de la végétation marine en Tunisie identifie la pêche au Kiss comme l'activité responsable de « la plus grande destruction de la végétation, des herbiers et des ressources halieutiques » (SPA/RAC - ONU Environnement/PAM (2021). *Plan d'Action National pour la Conservation de la Végétation Marine en Tunisie*. Par BOUAFIF Cyrine, RAC/SPA publ., Tunis : 73 pp+ Annexes, à la p.12), tandis que l'augmentation de la pratique du Kiss est citée comme un défi dans le secteur de la pêche dans l'examen conduit en 2021 par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (République Tunisienne (2021). *Projet Annuel de performance de la Mission agricole, ressources hydrauliques et pêche. Année 2021*. <http://www.gbo.tn/sites/default/files/2021-04/PAP-2021%20Agriculture%20Cressources%20hydrauliques%20et%20p%20p%20C3%A8che%20maritime.pdf>, à la p.44). En janvier 2023, le ministre de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche a rencontré des pêcheurs du golfe de Gabès pour discuter de leurs préoccupations concernant la destruction de leurs engins de pêche due au chalutage à des profondeurs illégales : Ministère de l'Agriculture, Ressources hydrauliques et pêche (2023), « Séance de travail avec des marins de Gabès », 23 janvier 2023. [consulté le 9 mars 2023] https://www-agriculture-tn.translate.goog/?p=22766&_x_tr_sl=auto&_x_tr_tl=en&_x_tr_hl=en&_x_tr_pto=wapp&_x_tr_sch=http

59 Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in-the-gulf-of-gabes-tunisia/>.

60 *Idem*.

61 La haute saison de la pêche au Kiss pratiquée par les chalutiers a lieu chaque année entre novembre et février.

62 Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in>

63 FishAct (2023). *Illegal shallow water bottom trawling, i.e. "Kiss" trawling in the gulf of Gabes, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal en eaux peu profondes, à savoir la pêche au « Kiss » dans le golfe de Gabès, en Tunisie »). Rapport d'enquête de FishAct. <https://fishact.org/tunisia-campaign-report-2022/>

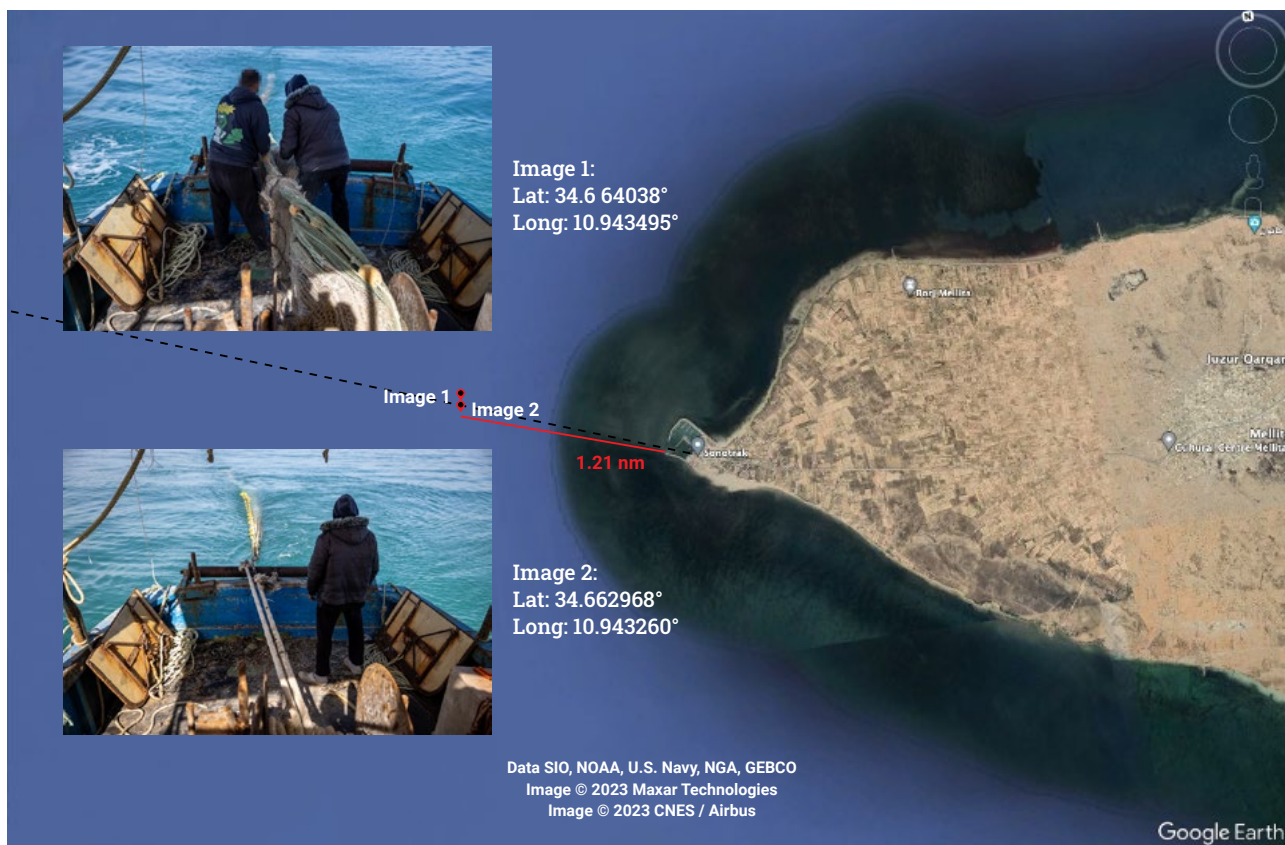
64 *Idem*.

65 FTDES (2021). *Enquête auprès des petits pêcheurs sur la situation du secteur de la pêche côtière dans les régions Teboula, Kerkennah et Zarzis*. <https://ftdes.net/en/enquete-aupres-des-petits-pecheurs-sur-la-situation-du-secteur-de-la-peche-cotiere-dans-les-regions-teboula-kerkennah-et-zarzis/>

Les investigateurs d'EJF ont pu observer comment les activités de pêche au Kiss, bien qu'elles soient illégales, sont menées à la vue et à la connaissance de tout le monde. Les investigateurs ont pu monter à bord d'un chalutier de pêche au Kiss et documenter une opération de chalutage du début à la fin, capturant des images géolocalisées du navire avec des filets déployés à une distance d'environ 1,2 milles nautiques de la côte de Mellita sur les îles Kerkennah (**Figure 3**), en contravention manifeste avec la loi tunisienne et la Recommandation de la CGPM CGPM/36/2012/3 qui interdit le chalutage de fond à moins de trois milles nautiques des côtes. La **figure 4** montre comment cette opération de chalutage a été menée dans une aire de distribution confirmée de l'espèce *P. oceanica* en Méditerranée. Les images capturées par EJF révèlent la présence d'herbiers marins, probablement *P. oceanica*, dans les captures du navire lors de la même opération de pêche (**Figures 5 et 6**).

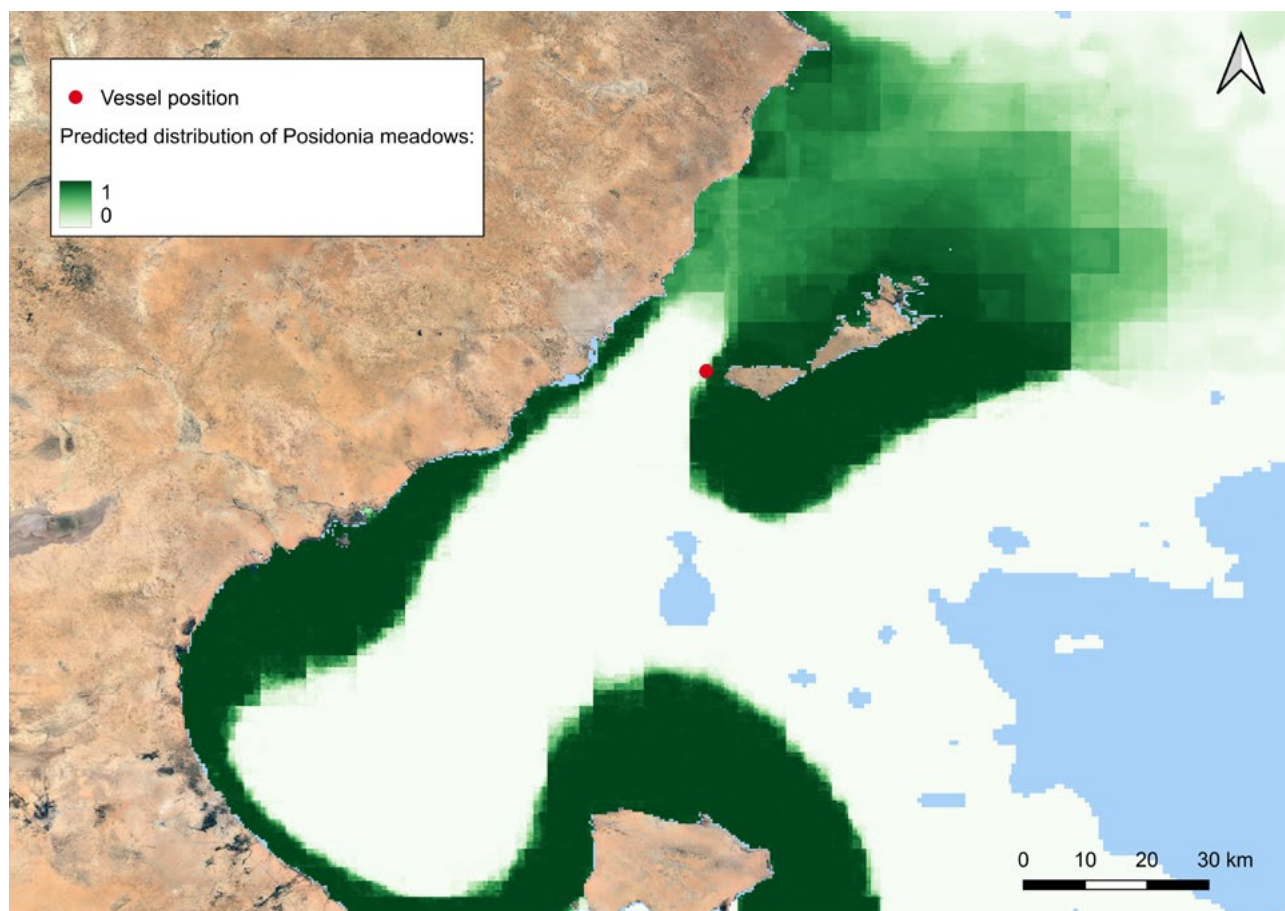
L'enquête menée par FishAct en 2022 a révélé que les chalutiers de pêche au Kiss opèrent désormais de manière très coordonnée, en groupes pouvant aller jusqu'à 30 navires, afin de chaluter systématiquement de vastes zones et de collaborer en vue de dissuader les forces de l'ordre.⁶⁶ Des chalutiers équipés de Kiss ont été observés en train d'employer des méthodes dangereuses pour échapper aux contrôles, par exemple en déployant des cordes dans l'eau qui peuvent se prendre dans les hélices d'un navire de patrouille (**Figure 7**).

Figure 3 : Localisation des activités de chalutage au Kiss recensées par EJF le 5 février 2022 à 13h55 (heure locale)



⁶⁶ FishAct (2023). *Illegal shallow water bottom trawling, i.e. "Kiss" trawling in the gulf of Gabes, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal en eaux peu profondes, à savoir la pêche au « Kiss » dans le golfe de Gabès, en Tunisie »). Rapport d'enquête de FishAct. <https://fishact.org/tunisia-campaign-report-2022/>

Figure 4 : Position des opérations de chalutage au Kiss recensées par EJF par rapport à la distribution estimée de *Posidonia oceanica* dans le golfe de Gabès.



Source : distribution des herbiers de Posidonia selon le réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet).⁶⁷

Figures 5 et 6 : Photographies prises par EJF à bord d'un chalutier pratiquant la pêche au Kiss, indiquant la présence d'herbes marines dans les captures.



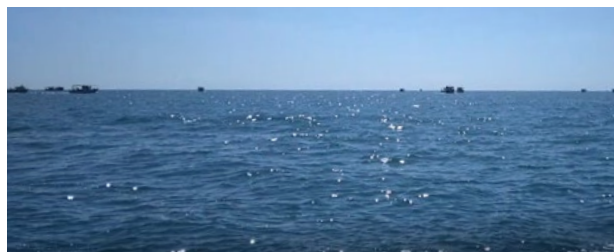
⁶⁷ EMODnet, réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet). <https://emodnet.ec.europa.eu/en> [consulté le 14 février 2023]



© E.J.F

Figure 7 : Photographies issues d'une enquête de FishAct menée en 2022, fournies par une source anonyme au sein de l'organisme chargé de l'application de la loi⁶⁸

Chalutiers de pêche au Kiss opérant en groupe



Chalutiers de pêche au Kiss déployant une corde dans l'eau pour dissuader les navires de patrouille



68 FishAct (2023). *Illegal shallow water bottom trawling, i.e. "Kiss" trawling in the gulf of Gabes, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal en eaux peu profondes, à savoir la pêche au « Kiss » dans le golfe de Gabès, en Tunisie »). Rapport d'enquête de FishAct. <https://fishact.org/tunisia-campaign-report-2022/>

b. Destination des captures

Les pêcheurs locaux affirment que les captures des chalutiers pratiquant la pêche au Kiss sont majoritairement exportées à l'étranger. Ils affirment que les captures sont mélangées aux captures des chalutiers qui opèrent légalement et exportées vers l'Europe. Cela concerne notamment les crevettes, les poulpes et les calamars. Ce constat est étayé par les conclusions des enquêtes menées par FishAct et d'autres acteurs, qui ont mis en lumière la faiblesse des contrôles sur les produits de la mer quittant la Tunisie. Ces derniers ont également montré que l'Italie était le point d'entrée probable des produits non conformes dans l'UE, au travers d'un important groupe de commercialisation de produits de la mer qui distribue des produits dans toute l'Europe.⁶⁹

« Aujourd'hui, les crevettes capturées par le Kiss sont exportées vers l'Europe, les calamars sont envoyés en Europe, les poulpes sont envoyés en Europe, tout est capturé par le Kiss et en dehors de la saison. Les captures de la pêche au Kiss varient entre le gros poisson et le poisson qui est encore un œuf, et tout est exporté à l'étranger »

Abderrazak Joulak, pêcheur à Kerkennah

L'Union européenne est la principale destination du poisson et des produits de la pêche en provenance de Tunisie, représentant 55,5% de la valeur totale des exportations en 2021, soit 118,7 millions d'euros (approximativement).⁷⁰ L'Italie et l'Espagne sont les principaux importateurs de poulpes, de seiches, de calamars et de crevettes (les principales captures ciblées par la flotte de chalutiers pratiquant le Kiss). Selon les données communiquées en 2021 par les États membres de l'UE à Eurostat, l'Italie a importé 2 267 tonnes (16,3 millions d'euros) de seiches et de calmars, 1 639 tonnes (20,3 millions d'euros) de crevettes et 945 tonnes (8,5 millions d'euros) de poulpes en provenance de Tunisie, tandis que l'Espagne a importé 2 487 tonnes (30,0 millions d'euros) de crevettes en provenance de Tunisie au cours de la même année.⁷¹

c. Impacts socio-économiques

Les communautés de pêcheurs tunisiennes ont été sévèrement touchées par la dégradation de la conjoncture économique du pays et par les retombées de la pandémie de COVID-19.⁷² La dégradation des ressources marines et le déclin des pêcheries qui en résulte ont plongé les pêcheurs dans une situation précaire, les plaçant ainsi dans l'incapacité de faire face aux crises successives. Le changement climatique, l'invasion d'espèces exotiques et la pollution causée par les usines pétrolières, entre autres facteurs, aggravent ces menaces.⁷³ Les conclusions de cette étude et des précédentes⁷⁴ confirment que le manque de perspectives d'emploi dans le secteur de la pêche est l'un des facteurs qui poussent les jeunes à quitter les îles Kerkennah pour émigrer.

Dans leurs entretiens avec EJJ, les pêcheurs ont souligné le conflit entre les pêcheurs artisanaux et les chalutiers pratiquant la pêche au Kiss, qui est particulièrement aigu autour des îles Kerkennah. Les pêcheurs se sont plaints que ce type de chalutage endommageait l'environnement marin et entraînait un déclin des populations de poissons, obligeant certains à abandonner leurs méthodes traditionnelles au profit de cette pratique.⁷⁵ Ils affirment que leurs méthodes traditionnelles à faible impact ne sont pas en mesure de rivaliser avec les chaluts qui utilisent le Kiss, qui endommagent ou emportent également avec eux leurs engins de pêche artisanale.⁷⁶ Le coût de la vie, des carburants et des engins de pêche ne cessant d'augmenter, les pratiques illégales et non durables des petits pêcheurs sont également à la hausse. Elles comprennent notamment le non-respect

69 *Ibid.* Voir aussi : Mancini, D., Manisera, S. et Poletti, A. (2023). How illegally caught fish in the Mediterranean enter Europe ("Comment les poissons pêchés illégalement en Méditerranée entrent en Europe"), *Geographical*, 1er mars 2023. [consulté le 7 mars 2023] <https://geographical.co.uk/science-environment/how-illegally-caught-fish-in-the-mediterranean-enter-europe> et Mancini, D., Manisera, S. et Poletti, A. (2023). La zona grigia dello strascico : il pesce illegale del Mediterraneo nei supermercati europei ("La zone grise du chalutage : le poisson méditerranéen illégal dans les supermarchés européens"), *IrpiMedia*, 15 mars 2023. [consulté le 16 mars 2023] <https://irpimedia.irpi.eu/pesca-strascico-pesce-illegale-mediterraneo-supermercati-europei/>

70 Nations Unies, Base de données Comtrade de l'ONU: <https://comtradeplus.un.org/> [consulté le 28 février 2023]. Données sur les exportations communiquées par la Tunisie en ce qui concerne les produits déclarés sous les codes de marchandises du chapitre 03, et sous les sous-positions tarifaires 1604 et 1605. Conversion du dollar américain en euro basée sur le taux de change historique USD:EUR indiqué par xe.com le 30 juin 2021 : <https://www.xe.com/currencytables/?from=USD&date=2021-06-30#table-section> [consulté le 28 février 2023].

71 Commission européenne, Eurostat - EU trade since 1988 by Commerce UE depuis 1988 par SH2,4,6 et NC8. <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/newxtweb/> [consulté le 28 février 2023]. Données sur les importations déclarées par les 27 États membres de l'UE pour les produits déclarés sous les codes de marchandises du chapitre 03 et sous les sous-positions tarifaires 1604 et 1605.

72 Herbert, M. (2022). *Losing Hope: Why Tunisians are leading the surge in irregular migration to Europe* (« Espoirs perdus : pourquoi les Tunisiens sont en tête de la vague d'immigration irrégulière vers l'Europe »). Global Initiative Against Transnational Organised Crime. <https://globalinitiative.net/analysis/tunisia-migration-europe/>; FTDES (2021). *Enquête auprès des petits pêcheurs sur la situation du secteur de la pêche côtière dans les régions Teboulba, Kerkennah et Zarzis*. <https://ftdes.net/en/enquete-aupres-des-petits-pecheurs-sur-la-situation-du-secteur-de-la-peche-cotiere-dans-les-regions-teboulba-kerkennah-et-zarzis/>

73 Entretiens menés par EJJ. Voir également : *idem*.

74 Voir, par exemple, FTDES (2021). *Enquête auprès des petits pêcheurs sur la situation du secteur de la pêche côtière dans les régions Teboulba, Kerkennah et Zarzis*. <https://ftdes.net/en/enquete-aupres-des-petits-pecheurs-sur-la-situation-du-secteur-de-la-peche-cotiere-dans-les-regions-teboulba-kerkennah-et-zarzis/>

75 Entretiens menés par EJJ. Voir également : *idem* et Kechuindi, A. (2022). 'Trawlers: the new pirates of the Mediterranean Sea' (« Chalutiers : les nouveaux pirates de la Méditerranée »), *Blue TN*, 30 December 2022. [consulté le 28 février 2023]

76 Entretiens menés par EJJ. Voir aussi Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche (2023). "Séance de travail avec les marins de Gabès", 23 janvier 2023. [consulté le 9 mars 2023] https://www.agriculture-tn.translate.goog/?p=22766&_x_tr_sl=auto&_x_tr_tl=en&_x_tr_hl=en&_x_tr_pto=wapp&_x_tr_sch=http

des restrictions annuelles et l'utilisation de filets maillants dont les mailles sont trop petites, ainsi que le remplacement de matériaux, notamment par des matières plastiques, qui endommagent l'environnement marin.⁷⁷

« La pêche au Kiss est partout. Les autorités ne font que les regarder. Nous avons déposé de nombreuses plaintes. C'est le petit pêcheur qui paiera la facture. »

Salah Ben Slimane, pêcheur à Kerkennah

« Ils viennent travailler dans les eaux peu profondes qui sont notre zone de pêche... Si nous jetons les filets, ils les détruisent. Ils prennent nos cages. Ils coupent nos filets »

Salah Ben Slimane, pêcheur à Kerkennah

« Quand j'accompagnais mon père pour ramasser les charfiyas, nous amenions parfois une charrette pour transporter le poisson, tellement il y en avait. Aujourd'hui, il y a des gens qui pêchent à la charfiya avec 15 ou 20 cages, mais ils ont si peu de prises qu'ils les rassemblent dans un petit sac en plastique. La charfiya faisait vivre toute la famille, mais plus maintenant »

Abderrazak Joulak, pêcheur à Kerkennah



Abderrazak Joulak, petit pêcheur pratiquant la charfiya dans les îles Kerkennah, relève ses pièges.

77 Entretiens menés par E.J.F.

« Les travailleurs qualifiés qui peuvent travailler avec des filets sont de moins en moins nombreux parce qu'ils préfèrent le Kiss »

Pêcheur pratiquant la pêche au Kiss

« Nous avons l'habitude de relâcher les petits poissons pour qu'ils grandissent, mais maintenant nous les prenons pour les vendre à bas prix afin de pouvoir survivre. À cause du changement climatique, de la pollution et de la pêche illégale, les petits pêcheurs ne sont plus en mesure de gagner leur vie sur l'île »

Hamza Feguir, syndicat local de pêcheurs

Les pêcheurs interrogés par EJV ont fait part de leur désarroi face à leur situation économique et de leur volonté d'émigrer. L'attrait du secteur de la pêche était faible chez les jeunes (les moins de 30 ans) que nous avons interrogés.

« Les jeunes délaissent la mer. Quand je pêche avec des filets, je vais chercher des travailleurs pour pêcher avec moi, mais je n'en trouve pas. Beaucoup de jeunes ont quitté le pays. Ils ont émigré illégalement »

Mohamed Ben Salem, pêcheur

« La plupart des jeunes ici à Kerkennah ne trouvent pas de travail à exercer. Les gens qui vivent ici n'ont que deux options. Soit quitter l'île, soit quitter le pays »

Hamza Feguir, syndicat local de pêcheurs



Image prise à bord d'un chalutier pratiquant la pêche au Kiss dans le golfe de Gabès.

« Bien sûr, les personnes qui émigrent illégalement ne sont pas toutes des pêcheurs. Mais beaucoup d'entre eux ont des pères qui travaillent en mer »

Hamed Mallat, spécialiste de la biodiversité marine, Association tunisienne de la vie sauvage

Le crabe nageur bleu d'Afrique (*Portunus segnis*), une espèce envahissante, constitue une autre menace pour les techniques de pêche traditionnelles, d'après les pêcheurs interrogés. Cette espèce a entraîné un déclin des populations d'espèces marines indigènes, et endommage les engins de pêche.⁷⁸ En l'absence de contrôles plus stricts et d'un soutien ciblé, les pêcheurs risquent d'être plus nombreux à se tourner vers la pêche au Kiss, celle-ci constituant la méthode la plus efficace pour capturer le crabe bleu en vue d'un commerce d'exportation lucratif.

d. Impacts écologiques

Les conclusions de cette enquête révèlent que les chaluts pratiquant le Kiss ont un impact extrêmement néfaste sur les écosystèmes marins du golfe de Gabès. Les filets et les panneaux du chalut sont traînés sur le fond marin, arrachant et détruisant les fragiles herbiers de *P. oceanica*, comme le confirment les images des captures de la pêche au Kiss prises par EJV (voir les **figures 5 et 6**). Les chalutiers de pêche au Kiss utilisent des filets à petites mailles, ce qui entraîne des taux extrêmement élevés de prises accessoires, dont une grande partie est rejetée (une étude a enregistré des taux de rejet de plus de 95 %).⁷⁹ Les filets à petites mailles capturent des quantités importantes de poissons juvéniles, ce qui accélère le déclin des populations de poissons.⁸⁰ En raison de leurs petites mailles et de leur utilisation dans des eaux peu profondes et des zones d'habitat sensibles, les chaluts de pêche au Kiss sont considérés comme étant encore plus destructeurs que les chaluts de fond ordinaires.⁸¹

« La pêche au Kiss... ils vont dans des eaux peu profondes de trois mètres et commencent à chaluter. Juste à trois mètres. Cela détruit la mer et les poissons. »

Abderrazak Khcharen, pêcheur à la retraite

« Imaginez un bateau qui pêche à deux mètres de profondeur et qui chalute tout. L'impact sur la biodiversité marine est considérable. C'est l'un des problèmes les plus importants dans le golfe de Gabès. Si vous accédez à n'importe quel port maritime, vous trouverez ce type de mini chalut Kiss. C'est illégal, mais le manque de surveillance et la non-application de la loi font que ce phénomène s'intensifie de jour en jour. »

Hamed Mallat, spécialiste de la biodiversité marine, Association tunisienne de la vie sauvage

« L'herbe marine qui se trouve au fond de la mer est chalutée par le Kiss. Cette prairie sert d'abri aux calmars qui y pondent leurs œufs et s'y reproduisent. C'est la même chose pour les poissons et les pieuvres. L'herbier est l'endroit où les espèces se nourrissent et se reproduisent, mais lorsqu'il est chaluté, il est transformé en véritable désert...Le Kiss emporte tout. »

Wassim Ben Slimane, pêcheur à Kerkennah

« La pêche au Kiss a rasé la Posidonie. Elle a emporté tout le fond marin. »

Mohamed Ben Salem Khcharen, ancien pêcheur

78 Correia, A. T., Castriota, L., Falautano, M., Maggio, T., & Perzia, P. (2022). The Blue Swimming Crab *Portunus segnis* in the Mediterranean Sea: Invasion Paths (« Le crabe nageur bleu d'Afrique *Portunus segnis* en Méditerranée : Voies d'invasion »). Impacts and Management Measures. *Biology*, 11(10), 1473. <https://doi.org/10.3390/BIOLOGY11101473>; Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in-the-gulf-of-gabes-tunisia/>; FTDES (2021). Enquête auprès des petits pêcheurs sur la situation du secteur de la pêche côtière dans les régions Teboulba, Kerkennah et Zarzis. <https://ftdes.net/en/enquete-aupres-des-petits-pecheurs-sur-la-situation-du-secteur-de-la-peche-cotiere-dans-les-regions-teboulba-kerkennah-et-zarzis/>

79 Ben Hmida, A., Shili A., Sghaier Y.R., Rais C. (2014). Impact de la pêche par mini-chalut benthique sur les herbiers à *Posidonia oceanica* dans le secteur nord-est des îles Kerkennah (Tunisie). *5th Mediterranean symposium on marine vegetation* (Portoroz, Slovénie, 27-28 octobre 2014).

80 Zerelli, S. (2018). *Illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia* (« Chalutage de fond illégal dans le golfe de Gabès, Tunisie »). Enquête de FishAct 25.09 - 02.10.2018. FishAct. <https://fishact.org/2018/12/investigating-illegal-bottom-trawling-in-the-gulf-of-gabes-tunisia/>

81 *Idem*.

La marche à suivre

En un peu plus d'une décennie, la pêche au Kiss pratiquée illégalement par les chalutiers est devenu une menace majeure pour les moyens de subsistance des populations locales et la biodiversité marine dans la région du golfe de Gabès, en Tunisie. Le présent rapport montre en quoi cette pratique endommage les écosystèmes marins et les pêcheries qu'ils abritent, menaçant ainsi l'unique source de revenus pour des milliers de pêcheurs.

La solution au problème est à la fois simple et complexe. La pêche au Kiss est pratiquée au vu et au su de tous, sous le nez des autorités du gouvernorat de Sfax. En y dédiant suffisamment de ressources et en déployant les efforts nécessaires en vue de faire respecter la législation, les autorités pourront identifier les coupables, les arrêter et les sanctionner.

Toutefois, la pêche au Kiss pratiquée par les chalutiers est tellement répandue et ancrée dans les économies locales que les efforts visant à éradiquer cette pratique doivent être soutenus par une volonté politique au plus haut niveau de l'État. Pour atteindre cet objectif, des mesures doivent être prises en partenariat avec les communautés de pêcheurs et les pêcheurs du Kiss eux mêmes, afin de trouver une solution durable qui protège les moyens de subsistance des communautés locales, préserve les écosystèmes marins et respecte les droits humains et les valeurs culturelles.

La protection du golfe de Gabès grâce à la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées, gérées en collaboration avec les communautés locales et dans lesquelles le chalutage de fond est strictement interdit, devrait constituer un volet essentiel de cet engagement. Le gouvernement tunisien doit s'engager à éradiquer la pêche au Kiss et à aider les pêcheurs concernés à abandonner durablement cette pratique. Il est essentiel que la loi nationale sur la pêche soit révisée afin de définir précisément ce qui relève du chalutage de fond illégal, de conférer aux autorités compétentes des pouvoirs étendus en matière d'inspection et d'application de la loi, et d'introduire des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de pêche illégale.

Bien que ce soit principalement au gouvernement tunisien que revient la responsabilité de mettre fin à la pratique du Kiss, la communauté internationale a un rôle à jouer et doit apporter son soutien, en exerçant une pression diplomatique afin d'en finir avec cette pratique. Les conclusions présentées ci-dessus montrent que les États membres de l'UE pourraient importer des produits de la mer capturés illégalement par des chalutiers pratiquant la pêche au Kiss, en violation possible du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil, qui interdit l'importation de produits de la mer capturés illégalement à destination de l'UE.⁸² L'UE constitue le premier marché pour les produits de la mer provenant de Tunisie et il est de son intérêt et de sa responsabilité de veiller à ce que les captures soient légales et durables, conformément aux exigences de son règlement visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche INN.

Ce rapport a mis en évidence la nécessité de prendre des mesures urgentes afin de mettre un terme aux activités illégales de pêche au Kiss. Ce type de chalutage enfreint les législations nationales, contrevient aux mesures de gestion convenues au niveau régional en vue de préserver les populations de poissons, et porte atteinte aux conventions internationales visant à préserver la biodiversité marine et à lutter contre le réchauffement climatique. Les conséquences de l'inaction sont graves et leur portée est considérable. Sont en jeu des écosystèmes d'une importance capitale pour les moyens de subsistance des populations locales, la biodiversité régionale et les efforts d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique, ainsi que des modes de vie traditionnels reconnus comme patrimoine culturel de l'humanité par l'UNESCO. Les conclusions de cette étude sont sans équivoque : la pêche illégale au Kiss n'est pas durable, elle est contraire à l'éthique et il faut y mettre un terme.

⁸² Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008R1005&from=EN>



Poissons nageant au-dessus d'herbiers de *Posidonia* © Benjamin I Jones



Source : FishAct. Une belle œuvre d'art de protestation, montrant l'impact destructeur de la pêche au Kiss, dans le port de Kraten, îles Kerkennah. Par Mejri Ahmed.